

MAIRIE MARSAT
10 rue du Coudet
63200 MARSAT
Tél.04.73.64.59.00

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE N° 2022-113

PAGE : 113

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

La Maire de la Commune de MARSAT (Puy de Dôme),

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu l'avis du conseil municipal en date du 21/02/2012 relatif à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 22/03/2016, 14/12/2020 et 05/01/2022

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de MARSAT sont modifiées à compter du 05/10/2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes

Article 2 : Sur la commune de MARSAT, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h00, tous les jours de la semaine

Cette mesure est permanente.

Article 3 : En période de fêtes ou de manifestations particulières, l'éclairage pourra être maintenu toute la nuit les jours suivants :

- la nuit du 13 au 14 juillet
- les nuits du dernier week-end d'août (vendredi, samedi, dimanche) - festival « ça bouge à Marsat »
- la nuit du 24 au 25 décembre – réveillon de Noël
- la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier - réveillon St Sylvestre

Article 4 : Madame la Maire de MARSAT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

et sera affichée et publiée en Mairie.

Marsat, le 5 octobre 2022
La Maire, Anne-Catherine LAFARGE

